

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES D’AFFILIATION

Retrouvez l’ensemble des conditions générales d’affiliation sur www.cr-cesu.fr

AVERTISSEMENT :
Les relations, entre le GIE CRCESU et les Emetteurs qui en sont membres, avec les Intervenant·s affiliés personnes physiques, sont régies par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières d’Affiliation, ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 codifiée sous les articles L 1271 et suivants, L 1522 et suivants, L 3123, L 5131 à L 5134 et suivants, L 7231 à L 7134 du Code du Travail.

ARTICLE 1 – MISSIONS DU CRCESU
Le CRCESU effectue, pour le compte des Emetteurs de CESU, l’affiliation des Intervenant·s, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux Intervenant·s. Le CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d’émission et de commercialisation des CESU par les Emetteurs et concernant les modalités d’utilisation des CESU par les Bénéficiaires ou les Intervenant·s affiliés.

ARTICLE 2 – VALIDITÉ DES CESU
Il appartient aux Intervenant·s de vérifier que les CESU qui leur sont remis et qu’ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l’un des cinq Emetteurs qui en sont membres (EDENRED FRANCE, UP, SODEXO PASS FRANCE, NATEXIS INTERTITRES, et DOMISERVE), (ii) que ces CESU sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d’Outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et (iii) qu’il s’agit d’un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les dispositifs de sécurité indiqués au verso de chaque CESU et détaillés dans la plaquette «visuel des Titres » disponible sur internet (www.cr-cesu.fr) ou sur simple demande faite en ligne ou par téléphone au service clients du CRCESU.

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ
La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d’indication, chaque CESU est valable jusqu’au 31 janvier suivant l’année d’émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le dernier jour de février suivant l’année d’émission.

ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT
Le CRCESU ne rembourse pas les CESU invalides ou périmés. Il appartient aux Intervenant·s affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le Bénéficiaire, le CRCESU ne pouvant être tenu d’une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES TITRES
Dès la remise d’un CESU par un Bénéficiaire à l’Intervenant affilié, ce dernier doit immédiatement signer et indiquer son nom, prénom et Numéro d’Affiliation Nationale (NAN) au verso de chaque CESU, dans la zone sur fond blanc réservée à cet effet, afin d’éviter la réutilisation des CESU en cas de vol et permettre l’identification des CESU auprès du CRCESU.

ARTICLE 6 – PRÉPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU
L’Intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence de sa signature au verso de chaque CESU. Afin de permettre un bon traitement des CESU, les Intervenant·s ne doivent jamais utiliser d’agrafe, de trombone ou d’adhésif. Chaque Remise de CESU est accompagnée d’un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l’Intervenant, dont les trois volets (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise ») doivent être remplis au stylo bille noir. L’Intervenant doit également totaliser le nombre et la valeur de l’ensemble des CESU dans les zones prévues à cet effet, détacher le talon du bordereau et conserver le volet n°1 après l’avoir complété en y reportant deux numéros de CESU pris au hasard dans la Remise et entourer les CESU et le bordereau avec un élastique pour les maintenir pendant leur transport.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU
Chaque Intervenant peut à son choix :
• adresser ses CESU au CRCESU par voie postale à l’adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
• déposer les CESU dans son agence bancaire,
• se faire rembourser ses CESU via INTERNET par une procédure propre à chaque Emetteur de CESU, ou sur le site internet www.cr-cesu.fr en souscrivant au service optionnel et payant DEPOT DIRECT EN LIGNE, exonérant de l’envoi des CESU au CRCESU.

Chaque Intervenant peut commander auprès du CRCESU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 (Service 0,40 € / min + prix appel)), sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

ARTICLE 8 – RÉGLEMENT DES CESU
A partir des informations communiquées par chaque Intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du règlement des CESU par virement effectué sur le compte bancaire de l’Intervenant.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION
Toute réclamation concernant le remboursement d’un CESU ou l’utilisation d’un service optionnel doit être adressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L’Intervenant devra préciser son Numéro d’Affiliation Nationale (NAN), l’objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise («talon à détacher »), ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des CESU auprès du CRCESU. Toute réclamation/action concernant le paiement d’un CESU se prescrit, quels qu’en soient l’objet et le motif, dans le délai d’un (1) an à compter du jour où l’Intervenant a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de faire sa réclamation ou d’exercer son action. Aucune réclamation concernant une Remise de titres « papier » ne sera prise en compte si l’Intervenant n’a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU. L’indemnisation éventuelle est versée par virement adressé à l’Intervenant. Cette indemnisation est exclusive de toute indemnisation parallèle complémentaire. L’Intervenant et ses ayants-droit renoncent à tout recours à l’encontre du CRCESU et leurs courtiers d’assurances et assureurs respectifs au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus. Dans le cas où les CESU sont volés ou perdus et qu’ils seraient retrouvés et remis postérieurement, le CRCESU en informe l’Intervenant, qui doit rembourser le montant de l’indemnité perçue dans un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES COLLECTÉES
Conformément à l’article L 129-11 du Code du Travail, les informations relatives aux Intervenant·s affiliés rémunérés par les CESU ne sont communiquées au CRCESU et aux Emetteurs qui en sont membres, qu’à seule fin de contrôle du bon usage de ces CESU et selon des modalités propres à garantir la confidentialité des données collectées. L’Intervenant est informé que le CRCESU collecte les informations qui lui sont transmises afin de permettre le traitement et le remboursement des CESU. Ces données font l’objet d’un traitement déclaré auprès de la CNIL. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l’Intervenant bénéficie d’un droit d’opposition, d’accès, de modification et de suppression des données collectées en adressant un courrier au service clients du CRCESU (155 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET).

ARTICLE 11 – RÉGLEMENT DES LITIGES
Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige né de l’interprétation, de l’exécution des présentes Conditions Générales donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties à l’exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l’incident de paiement. À défaut d’accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du lieu du siège social du CRCESU.

Le dispositif Chèque Solidarité

Chèque Solidarité Hautes-Pyrénées

POUR TOUTE QUESTION LIÉE AU FONCTIONNEMENT DES CHÈQUES ET DU COMPTE SOLIDARITÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER LES CONSEILLERS :



01 82 30 21 65

PRIX D’UN APPEL LOCAL
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

POUR TOUTE QUESTION LIÉE À VOTRE AFFILIATION
OU AU REMBOURSEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER LE CR CESU :

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
+ prix appel

CRCESU – Centre de traitement EXELA -
1 rue de la Mare Blanche - 77438 MARNE
LA VALLEE Cedex 2

POUR TOUTE INFORMATION GÉNÉRALE LIÉE AU CONTRAT DE TRAVAIL,
À LA DÉCLARATION, À LA RÉGLEMENTATION, VOUS POUVEZ
VOUS RENDRE SUR LE PORTAIL OFFICIEL DU PARTICULIER EMPLOYEUR
ET DU SALARIÉ : www.net-particulier.fr

Guide de l’intervenant Prestation de Compensation du Handicap



Les Chèques Solidarité et vous

Comment s'affilier ?

➤ Les Chèques solidarité : Pour quoi faire ?

Si vous êtes aide à domicile auprès d'une personne en situation de handicap bénéficiaire de Prestation de Compensation du Handicap (avec intervention en emploi direct), le dispositif Chèque Solidarité vous concerne.

Afin de sécuriser les paiements, les aides PCH versées par le Département des Hautes-Pyrénées sont délivrées sous forme de Chèques Solidarité préfinancés.

La personne qui vous emploie utilise ces chèques pour vous verser votre salaire mensuel (salaire net). Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires pour vous permettre d'encaisser ces chèques.

➤ Modalités d'utilisation

Chaque mois, votre employeur utilise ses Chèques Solidarité PCH pour payer votre salaire net, sur la base des heures que vous avez effectuées, et dans la limite de son plan d'aide, et le complète le cas échéant, par tout autre moyen de paiement.

➤ Les Chèques Solidarité existent également sur Internet

Si la personne bénéficiaire de la PCH le souhaite, elle peut opter pour une version dématérialisée des Chèques Solidarité. Elle effectuera alors directement un virement sur votre compte bancaire.

➤ Contrat de travail et déclaration des heures

La mise en place du dispositif Chèque Solidarité ne modifie en rien votre contrat de travail. Votre employeur continue à déclarer les heures effectuées auprès de l'Urssaf service Cesu.

➤ Plus d'informations

Des conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions sur le dispositif Chèque Solidarité :



01 82 30 21 65

PRIX D'UN APPEL LOCAL
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h



VOTRE EMPLOYEUR UTILISE LE COMPTE SOLIDARITÉ PAR INTERNET :

Communiquez votre code NAN à votre employeur. Votre employeur déclenchera chaque mois un virement, votre compte bancaire sera crédité sous 48 heures.



PAR INTERNET : Saisir le formulaire d'affiliation directement sur le site du CR CESU : www.cr-cesu.fr



PAR COURRIER : Remplir le formulaire d'affiliation que vous trouverez sur le volet détachable ci-contre, joindre votre Relevé d'Identité Bancaire et adresser le tout à : **CRCESU – Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2**



Dès validation de votre inscription, vous recevrez un courrier avec votre Numéro d'Affiliation National (code NAN) et des bordereaux de remise personnalisés à votre nom, que vous devez impérativement utiliser pour obtenir le remboursement de vos Chèques Solidarités.



Si vous êtes déjà affilié(e) au CR CESU, inutile de recommencer ces démarches, vous devez utiliser votre code NAN et vos bordereaux habituels.



Comment encaisser les Chèques Solidarités ?



Vous êtes en possession de Chèques Solidarité, vous avez le choix entre 3 modes d'encaissement différents :



PAR LE SITE INTERNET DE DOMISERVE :

espace-intervenant.edomiserve.com Solution la plus pratique et gratuite, vous obtenez le remboursement de vos Chèques Solidarité en quelques clics. Saisissez le numéro du chèque, son montant et le numéro de sécurité figurant sous la case à gratter. Votre compte bancaire sera crédité du montant des chèques sous 48 heures. Le mode d'emploi de l'espace intervenant est disponible sur www.domiserve.com rubrique intervenant.



PAR LE CR CESU :

En envoyant par courrier vos Chèques Solidarité, signés au dos, accompagnés d'un bordereau de remise à : **CRCESU – Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2**. Votre compte bancaire sera crédité du montant des chèques, dans un délai de 7 jours.



VOTRE EMPLOYEUR UTILISE LE COMPTE SOLIDARITÉ PAR INTERNET :

Communiquez votre code NAN à votre employeur. Votre employeur déclenchera chaque mois un virement, votre compte bancaire sera crédité sous 48 heures.



0 892 680 662 Service 0,40 € min + prix appel

Internet : www.cr-cesu.fr

Fax : 01 48 97 71 96

Courier : CRCESU -
77438 MARNE LA VALEE Cédex 2

Formulaire d'affiliation

Intervenant salarié (personne physique)

Vous êtes un intervenant salarié rémunéré par votre particulier employeur en CESU préfinancés (format papier ou électronique). Pour pouvoir accepter des CESU préfinancés, tout intervenant salarié doit être affilié au CRCESU. Pour réaliser l'affiliation, l'intervenant salarié doit compléter et envoyer ce formulaire, accompagné de son RIB à :

CRCESU - Service Affiliation
77438 MARNE LA VALEE Cédex 2

Après acceptation du dossier, l'intervenant salarié recevra un courrier du CRCESU confirmant son affiliation et mentionnant son Numéro d'Affiliation National (code NAN), ainsi que des bordereaux de remises personnalisés à son nom.

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERVENANT SALARIÉ		*Informations obligatoires
CIVILITÉ *	☐ Madame ☐ Monsieur	
NOM *		
PRÉNOM *		
DATE DE NAISSANCE *		
ADRESSE *		
CODE POSTAL *		VILLE
MOBILE		TÉLÉPHONE
EMAIL		
(en majuscule) Cette adresse email permet à l'intervenant salarié d'accéder à son espace personnel sur le site Internet du CRCESU.		
ASSISTANTE MATERNELLE		
N° d'agrément		Valide du / /
		au / /
Joindre la copie de l'agrément en cours de validité		
INFORMATIONS BANCAIRES DE L'INTERVENANT SALARIÉ		
Domiciliation de la banque *		
Titulaire du compte* :		
IBAN* :		
Code BIC* :		
Joindre le RIB libellé avec le nom et l'adresse postale de l'intervenant salarié mentionné ci-dessus, hors livrets d'épargne (ex. Livret A)		
L'affiliation au GIE CRCESU indique que l'intervenant salarié reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation jointes au présent formulaire et les accepter.		
Date *	/ /	SIGNATURE de l'intervenant salarié (précédée de la mention lu et approuvé)

* Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du CRCESU, agissant en qualité de responsable de traitement, et ce aux fins de (i) gérer vos demandes d'affiliation, (ii) contrôler et gérer vos demandes de remboursements, et (iii) le cas échéant, vous adresser des informations sur les services fournis par le CRCESU. Les champs du formulaire de saisie identifiés par un astérisque (*) sont obligatoires et strictement nécessaires pour permettre au CRCESU de traiter votre demande d'affiliation. A défaut d'avoir renseigné ces champs, l'affiliation ne pourra être effectuée. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de vos données, ainsi que d'opposition au traitement ou à sa limitation, et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. En tant que particulier travaillant au domicile de votre employeur ou assistante maternelle agréée, votre employeur doit être immatriculé à l'Urssaf service Cesu (www.cesu.urssaf.fr) / ou Pajemploi (www.pajemploi.urssaf.fr) / CGSS (selon situation) et déclarer vos salaires et heures effectuées via ce même organisme. Votre affiliation au CRCESU permet uniquement d'obtenir le remboursement de vos CESU préfinancés.